

# VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée

## Publiée pour commentaires

**Commentaires à nous faire parvenir au plus tard le 25 avril**

**REMARQUE :** Le présent document constitue une discussion préliminaire et est publié afin d'être soumis aux commentaires et remarques des membres. Il n'a pas été validé de manière définitive par le groupe de travail IDNC, qui continuera d'y ajouter ses propres commentaires et remarques.

### NOTE DE TRADUCTION

La version originale du présent document a été rédigée en anglais et sera disponible, à compter de la date de publication, sur <>. Le processus d'accord sur le contenu du texte original s'est déroulé en anglais. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, ce dernier prévaut.

### 1. Introduction

Le but de la procédure accélérée est d'introduire un nombre limité de ccTLD IDN non litigieux afin de répondre à une demande à court terme. L'objectif du groupe de travail IDNC est de recommander un modèle de procédure accélérée contenant un mécanisme de sélection d'une chaîne de ccTLD IDN et un mécanisme de nomination d'un responsable ccTLD IDN.

Ce modèle doit tenir compte des exigences absolues de stabilité et de sécurité, des protocoles IDNA et des directives IDN, des remarques de la communauté technique quant à la mise en œuvre d'IDN, et enfin des pratiques actuelles de délégation de ccTLD.

Le groupe de travail IDNC a publié une version préliminaire du rapport initial afin de recueillir les commentaires du plus grand nombre et de dresser le tableau des sujets à traiter.

Il semble y avoir un consensus sur le fait que les questions soulevées dans cette version préliminaire ont bien eu trait aux domaines que les mécanismes proposés doivent couvrir. Des commentaires et autres remarques suggérant certaines réponses à ces questions ont également été reçus.

## **VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**

(Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)

D'après notre synthèse des nombreuses remarques sur la version préliminaire du rapport initial, nous pensons qu'il existe un large consensus sur les points suivants :

### **A : Un processus continu**

La procédure accélérée doit être un processus continu et ce, jusqu'à l'adoption de la politique générale de ccTLD IDN par le Conseil d'administration de l'ICANN. Un responsable ccTLD IDN peut donc être nommé à tout moment de la procédure accélérée. Aucune date finale n'est fixée pour cette fenêtre d'opportunité.

### **B : Non-préemption de la politique générale**

La procédure accélérée ne doit pas présumer de la politique de ccTLD IDN finale et doit donc être une solution simple, claire et limitée.

### **C : Le but de la procédure accélérée est de répondre à une demande pressante**

La procédure accélérée ne doit être utilisée que localement, afin de répondre à une demande pressante. L'existence d'une telle demande se justifie par la nomination, pour la région, d'un responsable ccTLD IDN et des parties prenantes pertinentes, afin de répondre à une demande d'introduction de ccTLD IDN, via la procédure accélérée. La région doit être prête à utiliser le ccTLD IDN et doit pouvoir prouver cette aptitude.

### **D : Une procédure accélérée uniquement pour les scripts non latins**

La procédure accélérée ayant été initiée afin de répondre à une demande à court terme d'IDN et d'éviter toute préemption des résultats du processus de développement de la politique (ccPDP), le script doit être un script non latin.

### **E : La chaîne proposée et la demande de délégation doivent être non litigieuses au sein de la région**

Les deux mécanismes doivent permettre uniquement la délégation d'une chaîne non litigieuse de ccTLD IDN, ainsi que la désignation d'un responsable ccTLD IDN non litigieux.

### **F : La procédure accélérée est expérimentale par nature**

L'introduction de ccTLD IDN est expérimentale par nature ; ce point doit être pris en compte lors de l'élaboration des mécanismes et de la procédure accélérée.

### **G : Des critères doivent être appliqués à des fins quantitatives dans la procédure accélérée**

Les critères de sélection de la chaîne de ccTLD IDN et de nomination du responsable ccTLD IDN doivent déterminer le nombre de ccTLD IDN éligibles, nombre qui ne peut être défini de manière arbitraire.

## **VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**

**Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)**

Dans la section 2, un modèle est proposé conformément, selon nous, aux points et principes directeurs ci-dessus. Ce modèle est basé sur une approche en quatre étapes qui permet de structurer et de suivre les activités, les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués. Le modèle est conçu pour permettre aux acteurs concernés de la région de s'auto-évaluer et de déterminer si une délégation de ccTLD IDN via la procédure accélérée est possible, et pour les aider à préparer une demande de délégation. La section 3 contient des remarques sur les définitions et la section 4 présente des remarques sur la phase de test proposée (étape 3).

### **2. Modèle de procédure accélérée proposé**

#### **Étape 1 : Préparation à la procédure accélérée dans la région**

Cette partie du processus est réalisée dans la région par les acteurs locaux impliqués.

1. Identification de la langue et du script associé
  - critère : la langue doit être la langue « officielle » (voir section 3)
  - critère : la procédure accélérée est réservée exclusivement aux scripts non latins
2. Préparation de la table de langue
  - peut déjà exister si préparée par une autre région utilisant la même langue ou le même script
  - la procédure accélérée doit encourager la coopération, conformément aux directives IDN
3. Identification de la chaîne
  - doit remplir les conditions techniques et sémantiques stipulées
4. Sélection du registre pour les ccTLD IDN
5. Obtention de l'approbation attestée des acteurs de la région pour la chaîne proposée et le registre de ccTLD IDN
  - Instances gouvernementales, communauté Internet locale, responsable ccTLD actuel

#### **Étape 2 : Évaluation**

1. Insertion de la table de langue dans le référentiel de l'IANA
2. Vérification/évaluation de la chaîne par un « comité technique » et un « comité linguistique » (voir section 3)

# **VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**

**Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)**

## **Étape 3 : Élaboration de rapports**

1. Documents relatifs à l'expérience de la gestion d'IDN, notamment de l'utilisation de la table de langue proposée au deuxième niveau ou aux niveaux supérieurs, de la mise en œuvre des directives IDN et de la conformité aux protocoles IDNA
  
2. Élaboration finale de la demande à l'IANA pour la documentation de la délégation

## **Étape 4 : Désignation de ccTLD IDN**

Demande de délégation

- Conformément aux pratiques IANA en vigueur

## **3. Définitions**

### **Langue officielle :**

Dans le cadre de la procédure accélérée, une langue « officielle » est une langue qui dispose d'un statut légal dans la région ou qui est utilisée comme langue de travail par l'administration locale.

Cette définition est basée sur l'ouvrage suivant : *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*, Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), Nations Unies, New York, 2002.

Pour les besoins de la procédure accélérée, une langue peut être déclarée langue officielle :

- a. Si elle figure parmi les langues ISO 639 dans la troisième partie du *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques*, Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG) < <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/default.htm> > ;
- b. Si elle est répertoriée comme langue de travail pour l'administration dans la région concernée selon la norme ISO 3166-1, colonne 9 ou 10 ; ou
- c. S'il est prouvé qu'elle est utilisée dans les communications officielles de l'administration locale concernée, à titre de langue de travail.

### **Chaîne signifiante :**

Dans le cadre de la procédure accélérée, une chaîne est signifiante si :

- a) elle correspond au nom de la région dans la langue sélectionnée ; ou
- b) elle représente une partie du nom de la région dans la langue sélectionnée, désignant cette région dans ladite langue ; ou
- c) elle est un acronyme du nom de la région dans la langue sélectionnée, désignant cette région dans ladite langue.

## **VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**

**Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)**

Si la chaîne proposée est répertoriée en tant que telle dans la colonne 3 ou 4 de la troisième partie du *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques* du GENUNG, elle est alors déclarée comme signifiante dans le cadre de la procédure accélérée. Dans d'autres cas, une démonstration différente devra être réalisée afin de justifier du caractère signifiant de la chaîne.

### **Comité linguistique :**

Comité restreint chargé de vérifier que la chaîne proposée est rédigée dans une langue « officielle » de la région et est signifiante, selon la définition établie.

### **Comité technique :**

Comité restreint chargé de vérifier la conformité de la chaîne proposée aux directives IDNA, afin d'éviter tout problème technique (par exemple, une chaîne cyrillique qui apparaîtrait telle qu'une chaîne de caractères ASCII).

## **4. Étape de rapport d'expérience**

Les rapports ont pour objectif :

- a) De permettre au responsable ccTLD IDN désigné de faire part de son expérience en matière d'IDN ;
- b) De préparer et d'informer les parties prenantes de la région de l'introduction possible de l'IDN, et de leur permettre de soutenir et d'approuver la langue, le script et la chaîne sélectionnés pour le ccTLD IDN ;
- c) De faire état des tests de la table de langues, de l'opportunité offerte au responsable ccTLD IDN de démontrer et de prouver la conformité aux protocoles et directives IDNA, et de la préservation de la sécurité et de la stabilité ;

Le rapport doit traiter au minimum des sujets suivants :

- (i) Conformité aux protocoles et directives IDNA, et justification de celle-ci lors de la phase de test ;
- (ii) Utilisation, par la communauté, et toute limitation éventuelle ainsi que tout problème liés à l'utilisation de la table de langues/scripts prévue ;
- (iii) Description des éventuels conflits d'enregistrement inter-TLD et du processus de résolution prévu, le cas échéant (tel que les méthodes « sunrise » de résolution de conflits) ;
- (iv) Statistiques utilisées ;
- (v) Implication dans les tests de la communauté Internet locale, des autorités publiques concernées et du responsable

**VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**  
 Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)

ccTLD, démontrant une demande à court terme (par exemple en fournissant des statistiques aux utilisateurs, et en organisant des consultations publiques et des sessions d'information, etc.).

## 5. Planification

Planification des rapports initial, provisoire et final					
Rapport initial					
	Quoi	Qui	Commentaires	Date de début	Date de fin
1	Version préliminaire du rapport initial	Présidence et équipe	Inclut les commentaires du groupe de travail IDNC		16 janvier 2008
2	<b>Commentaires sur la version préliminaire du rapport initial</b>	<b>Groupe de travail IDNC</b>	<b>PHASE DE CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>16 janvier 2008</b>	<b>28 janvier 2008</b>
3	Rapport consolidé après commentaires	Présidence et équipe	Étapes 3 et 4 exécutées en parallèle	28 janvier 2008	1 <sup>er</sup> février 2008
4	Version préliminaire révisée du rapport initial	Présidence et équipe	Reflète les commentaires du groupe de travail IDNC sur la version préliminaire du rapport initial	28 janvier 2008	1 <sup>er</sup> février 2008
5	Publication + soumission du rapport initial aux commentaires du public	Groupe de travail IDNC + communauté	Inclut les ateliers et les discussions des collèges qui ont eu lieu lors de la conférence de l'ICANN à New Delhi	4 février 2008	26 février 2008
6	Consolidation de la version préliminaire révisée du rapport initial après commentaires	Présidence et équipe	Étapes 6 et 7 exécutées en parallèle	27 février 2008	29 février 2008
7	Version préliminaire finale du rapport initial	Présidence et équipe	Reflète les commentaires du groupe de travail IDNC et de	27 février 2008	29 février 2008

**VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**  
 Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)

			la communauté sur la version préliminaire révisée du rapport initial		
8	Validation du rapport initial	Groupe de travail IDNC	Consignation des opinions divergentes, le cas échéant, de membres du groupe de travail IDNC	29 février 2008	7 mars 2008
9	Publication de la version finale du rapport initial	Présidence du groupe de travail IDNC		8 mars 2008	

**Rapport provisoire**

10	Version préliminaire du rapport provisoire	Présidence et équipe	En parallèle aux étapes 6 et 7 ; suivant les mêmes principes que le rapport initial		29 février 2008
11	Commentaires sur la version préliminaire du rapport provisoire	Groupe de travail IDNC	Recueil des commentaires du groupe de travail IDNC	29 février 2008	20 mars 2008
12	Consolidation de la version préliminaire du rapport provisoire après commentaires	Présidence et équipe	Étapes 12 et 13 exécutées en parallèle	21 mars 2008	27 mars 2008
13	Version préliminaire révisée du rapport provisoire	Présidence et équipe		21 mars 2008	27 mars 2008
14	Publication + soumission du rapport provisoire aux commentaires du public	Groupe de travail IDNC + communauté	Inclut la session extraordinaire de l'ICANN à Dubaï ; les résultats des discussions seront pris en compte dans le rapport	28 mars 2008	25 avril 2008
15	Consolidation de la version préliminaire révisée du rapport provisoire après commentaires	Présidence et équipe	Étapes 15 et 16 exécutées en parallèle	28 avril 2008	7 mai 2008

**VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**  
 Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)

16	Version préliminaire finale du rapport provisoire	Présidence et équipe	Reflète les commentaires du groupe de travail IDNC et de la communauté sur la version préliminaire révisée du rapport provisoire	28 avril 2008	7 mai 2008
17	Validation du rapport provisoire	Groupe de travail IDNC	Consignation des opinions divergentes, le cas échéant, de membres du groupe de travail IDNC	7 mai 2008	14 mai 2008
18	Publication du rapport provisoire	Présidence du groupe de travail IDNC			16 mai 2008

**Rapport final (recommandations du groupe de travail IDNC)**

19	Recommandations du groupe de travail IDNC sur la version préliminaire (rapport final)	Présidence et équipe	Les résultats finaux du rapport provisoire doivent être reflétés dans le rapport final		14 mai 2008
20	Commentaires sur la version préliminaire du rapport final	Groupe de travail IDNC	Recueil des commentaires du groupe de travail IDNC	14 mai 2008	28 mai 2008
21	Consolidation de la version préliminaire du rapport final après commentaires	Présidence et équipe	Étapes 20 et 21 exécutées en parallèle	28 mai 2008	4 juin 2008
22	Révision du rapport final	Présidence et équipe	Reflète les commentaires du groupe de travail IDNC sur la version préliminaire du rapport final	28 mai 2008	4 juin 2008
23	Validation des recommandations	Groupe de travail IDNC	Consignation des opinions divergentes, le cas échéant, de membres du groupe de	4 juin 2008	11 juin 2008

**VERSION PRÉLIMINAIRE de la méthodologie de procédure accélérée**  
 Publiée pour commentaires (à transmettre le 25 avril 2008 au plus tard)

			travail IDNC		
24	Consignation des avis du groupe de travail IDNC sur le rapport	Présidence et équipe	Consignation des différents avis		12 juin 2008
25	Publication du rapport final	Présidence du groupe de travail IDNC	La présidence doit publier le rapport final à temps pour la conférence de l'ICANN à Paris	13 juin 2008	
26	Présentation du rapport final	ALAC, ccNSO, GAC et GNSO (voir la charte)	Discussions sur le rapport final avec les parties prenantes concernées et expressions de soutien ; les présidences du GAC et du ccNSO apportent leur soutien à la présidence du groupe de travail IDNC (condition stipulée dans la charte)	22 juin 2008	25 juin 2008
27	Intégration des avis des parties prenantes concernées dans les recommandations du groupe de travail IDNC	Présidence + équipe	Condition stipulée dans la charte	25 juin 2008	26 juin 2008
28	Soumission du rapport final au Conseil d'administration	Présidence du groupe de travail IDNC	Annonce par la présidence du groupe de travail IDNC de la soumission des recommandations du groupe au Conseil d'administration + soumission au Conseil	26 juin 2008	